

# Commune de Dunières



<b>COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019</b>
---

Présents : Colette ARNAUD-SOUBEYRAND, Françoise BOUCHET, Marianne BOUIN, Cédric BRUYERE, Florian CHAUDIER, Solange DELOLME, Evelyne EPALLE, Monique GOUY, Philippe GUERIN, Marie Laure OUDIN, Robert OUDIN, Roger ROBERT, Thierry SABOT (arrivé en retard), Henri SIGAUT (arrivé en retard), Robert TEXIER, Audrey TUDELA, Robert VALLAT (17).

Excusés : Bernard DEFOUR (pouvoir à Robert OUDIN), Dominique DREVET (pouvoir à Robert VALLAT), Fabienne FANGET (pouvoir à Solange DELOLME), Fabienne MANOHA, Marina MONCHAL (pouvoir à Audrey TUDELA), Christophe MOULIN (pouvoir à Thierry SABOT) (6 dont 5 pouvoirs).

## ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Désignation du secrétaire de séance

### I - Affaires financières

- Mandatement section investissement
- Subventions aux associations

### II - Affaires administratives

- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire
- Compétence jeunesse : étude de conventions de mise à disposition du personnel

### III - Affaires foncières

- Vente NEYRON/BEKEN-COUTANSON : régularisation foncière

### IV - Travaux

- Installation d'un city-park

### V - Informations et demandes diverses

- Villes et villages fleuris
  - Déneigement maison seniors
  - Date à retenir
- 

Pas de remarque particulière sur le compte-rendu de la précédente réunion.

Marianne BOUIN est désignée secrétaire de séance.

### I - Affaires financières

- Mandatement section investissement

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif, au début de chaque nouvel exercice budgétaire, il convient d'autoriser le mandatement des factures en instance ou à venir, dans la limite du quart des crédits ouverts du budget précédent, à savoir :

compte	COMMUNE		EAU		ASSAINISSEMENT	
	budget 2019	prévisionnel 2020	budget 2019	prévisionnel 2020	budget 2019	prévisionnel 2020
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	15207	3802				
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion					1 000	250
2031 - Frais d'études						
2051 - Concessions et droits similaires	5 520	1 380				
204182 - Bâtiments et installations	33 892	8 473				
2111 - Terrains nus	33 000	8 250			5 000	1 250
2116 - Cimetière	20 196	5 049				
2118 - Autres terrains	47 923	11 981				
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	279 690	69 923				
21312 - Bâtiments scolaire	16 860	4 215				
21318 - Autres bâtiments publics	187 663	46 916				
2152 - Installations de voirie	147 999	37 000				
21533 - Réseaux câblés	7 620	1 905				
21538 - Autres réseaux	2 898	724				
21571 - Matériel roulant	20 000	5 000				
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	22 000	5 500				
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000	1 250	167 570	41 892	91 816	22 954
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6 500	1 625				
2184 - Mobilier	4 000	1 000				
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 400	1 350				
2313 - Constructions en cours	1 469 363	367 341				
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	92 040	23 010				

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2019.

- Subventions aux associations

La Commission Association a reconduit son système de calcul des subventions aux associations sportives sous la forme d'attribution de points pondérés en fonction de certains critères (nombre de licenciés, niveau de la compétition, emploi d'un salarié ...).

L'an passé la somme de 7 237.50 € avait été distribuée répartie comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
UBD Union Bouliste Duniéroise	206.40 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	405.75 €
Judo	228.60 €
Athlé 43	747.00 €
Pêche	283.50 €
Tennis	366.75 €
Hand	133.50 €
Pétanque	260.25 €
Gymnastique volontaire	459.00 €
FCD (Foot)	804.00 €
BCD (Basket)	561.00 €
Karaté	825.00 €
Aqualoisirs	878.25 €
Tennis de Table	0 €
Collège	856.50 €
Full Contact	222.00 €

Cette année la Commission association réunie le 12 décembre dernier a validé les montants suivants :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
UBD Union Bouliste Duniéroise	203.40 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	317.25 €
Judo	248.25 €

Athlé 43	734.25 €
Pêche	Eléments non communiqués à ce jour
Tennis	120.00 €
Hand	138.00 €
Pétanque	248.25 €
Gymnastique volontaire	411.75 €
Foot HPV	831.00 €
Foot FCD	428.25 €
BCD (Basket)	615.00 €
Karaté - Qi gong	411.75 €
Aqualoisirs	546.15 €
Tennis de Table	Eléments non communiqués à ce jour
Collège	768.75 €
Full Contact - Kick boxing	239.25 €

Total : 6 261.30 €

D'ici le Conseil Municipal, le tableau sera mis à jour, si de nouveaux éléments parviennent en Mairie.

⇒ [Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des subventions pour les associations sportives pour la saison 2019-2020.](#)

## II - Affaires administratives

- Modification des statuts du Syndicat Département d'Énergies de la Haute-Loire

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux.).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay - Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1er des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par « Le Syndicat ».

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que « l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes. »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune des communes adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1 et prend acte de l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

- Compétence jeunesse : étude de conventions de mise à disposition ou d'affectation du personnel.

En annexe :

- tableau de proposition du personnel mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- exemple de convention de mise à disposition

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de ces mises à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise Monsieur Le Maire à solliciter les refacturations liées au personnel, à la CCPM.

### III - Affaires foncières

- Vente NEYRON/BEKEN-COUTANSON : régularisation foncière

Dans le cadre de la vente de la maison de la succession NEYRON au 2 Chemin des Airelles, Maître SIMONET, notaire, s'est aperçue que les parcelles AY n°348 et AY n°349 appartiennent toujours à Monsieur TEYSSONNEYRE.



⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette régularisation foncière.

#### IV - Installation d'un city-park

Monsieur Le Maire rappelle que le marché relatif à l'aménagement d'un parc de loisirs a été déclaré sans suite après le recours précontractuel d'OSMOSE (voir compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre dernier).

Malgré tout, Monsieur Le Maire propose de demander les autorisations pour l'installation d'un city-park.

Résultat du vote :

CONTRE : 7

ABSTENTION : Philippe GUERIN 1

POUR : 22-8 = 14

⇒ Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur Le Maire à demander les autorisations nécessaires pour l'installation du city-park et de lancer la consultation correspondante dans la limite du budget restant.

#### V - Informations et demandes diverses

- Villes et villages fleuris

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de DUNIERES a obtenu une formation aux agents des services techniques pour la taille des arbres en mars (matin salle, après-midi sur terrain) lors du concours départemental des villes et villages fleuris.

⇒ Pas de remarque particulière.

- Déneigement maison séniors

Monsieur Le Maire indique qu'il a été sollicité par Madame GRANGER, présidente du centre soins, qui souhaiterait que les employés communaux effectuent le déneigement de la maison séniors.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à demander à Madame GRANGER, présidente du centre de soins, de bien vouloir lui vendre les parkings pour l'euro symbolique.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à proposer un droit de place de 15 € / an au centre de soins, pour leur réserver les places de parking au droit de la maison séniors dans l'hypothèse où la proposition de vente du parking à la Commune est acceptée.

- Dates à retenir

Etude revitalisation bourg-centre :

16/01/2020 : atelier Habitat.

L'idée est de distinguer deux temps de travail et deux approches complémentaires :

- Le matin (le créneau 10h à 12h) : atelier avec les acteurs institutionnels au cours duquel la question « à qui destiner l'offre nouvelle de logements ? » sera posée. L'idée de ce temps est de croiser les regards et de comprendre les dynamiques du territoire pour valider les cibles de ménages et d'habitants à accueillir sur Dunières et de comprendre les typologies d'habitat qu'il sera nécessaire de leur proposer.
- L'après-midi : un travail de terrain pour mieux comprendre la structure de l'offre de Dunières, en essayant notamment de rencontrer les propriétaires des logements vacants et de les visiter, mais aussi en organisant des rencontres avec des acteurs professionnels (agences immobilières, notaire, opérateurs). Pour le travail de l'après-midi, il ne s'agit pas d'une séance collective mais des rencontres individuelles avec le bureau d'études NOVAE.
- 18H : atelier DUNIERES 2040

17/01/2020 à 15H30 : COTECH

Prochains conseils municipaux :

Vote des comptes administratifs : 07/02/2020

Vote des BP 2020 : 28/02/2020

- Acquisition d'un lave-verres et d'un chariot à desserts

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'acheter un lave-verres et un chariot à desserts pour la salle Duc de Joyeuse.

Devis POLLET TECHNIC FROID : 2097.60 € TTC + 378 € TTC

⇒ Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise ces dépenses.

- Calendrier des fêtes.

Monsieur Le Maire informe de quelques modifications :

- La publication se fera au semestre (2/an)
- Le nombre d'exemplaires est de 50 à chaque fois.

Le coût est de 258 € TTC. (Année passée : 156 €)

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise cette nouvelle formule.

- Convention Illiwap

Monsieur Le Maire informe qu'une convention entre la Commune et les associations utilisatrices d'Illiwap leur sera proposée prochainement. (exemple en PJ ; texte fortement inspiré de la convention Commune - Illiwap)

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes.

Fin de séance.

Fait à DUNIERES, le 23 décembre 2019.

Pour Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Marianne BOUIN